

**RAPPORT N° 01/5-85  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ACQUISITION DE TERRAIN  
(Consorts RANGAMA / Route des Ananas / Moufia / HO 37 p)**

Dans le cadre de l'élargissement de la Route des Ananas à Moufia qui fait l'objet d'un alignement à 12 m au POS en vigueur, la Commune doit se rendre propriétaire d'une partie d'un terrain nu cadastré section HO 37 situé au 10 Chemin des Ananas à Moufia et propriété des Consorts RANGAMA.

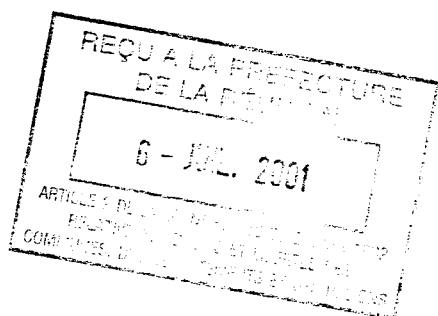
L'emprise de cet élargissement concerne ce terrain pour une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Les services du Domaine ont estimé la valeur vénale du m<sup>2</sup> à hauteur de 600 F.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur l'acquisition d'une partie du terrain décrit ci-dessus, pour un montant total d'environ 12 000 F, conforme à l'estimation des services du Domaine, et de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint**



DELIBERATION N° 01/5-85  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAIN**  
(Consorts RANGAMA / Route des Ananas / Moufia / HO 37 p)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-85 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat, Aménagement du Territoire, et Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

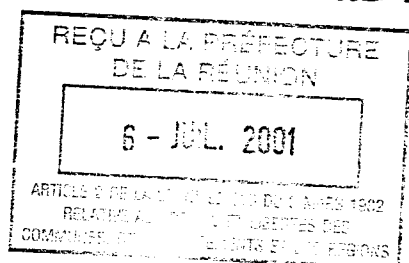
ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition d'une partie du terrain nu cadastré section HO 37 sis au 10 Route des Ananas à Moufia, appartenant aux Consorts RANGAMA, au prix de 12 000 F conforme à l'estimation des services du Domaine.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL 2001



Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint





Brigade d'Evaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 461-01    Evalueur : J-C LELIEVRE    Dact: DOM7301.DOT  
ACQUISITION AMIABLE

- 1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS
- 2 Date de la consultation : 12 avril 2001
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Elargissement de la route des Ananas
- 4 Propriétaire présumé : RANGAMA Raphaël
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de : SAINT DENIS  
Parcelle HO 37, bâtie. Emprise non bâtie, en façade sur la route des Ananas.  
Superficie non déterminée.
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes\_Etat du  
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :  
au POS : zone UD
- 6 Origine de propriété :  
ancienne
- 7 Situation locative :  
libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 600 F/m<sup>2</sup>
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10%

12 Observations particulières :

-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf Instruction 9 G 1982)

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 24 avril 2001

Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE

